

Soutenir votre parcours dans le système de soins de santé.

UN REPRÉSENTANT DES PATIENTS

Le choix par un patient d'un ami ou d'un parent de confiance pour agir à titre de représentant est une bonne idée.

Votre représentant vous soutiendra tout au long de votre parcours et pourra agir en votre nom.

Votre représentant peut devenir un membre important de votre équipe de soins de santé. Travaillant en collaboration, les membres de votre équipe ont vos intérêts à cœur.

MON ENTENTE AVEC UN REPRÉSENTANT DES PATIENTS

Mon entente avec un représentant des patients est un document qui précise comment votre représentant peut vous soutenir.

L'entente vous aidera à discuter de toutes vos préoccupations et à poser les bonnes questions. Elle permettra de vous libérer de l'inquiétude d'avoir manqué quelque chose d'important.

Les fournisseurs de soins de santé auront confiance que les discussions seront approfondies et que l'information sera entièrement comprise.

L'entente satisfait aux exigences des paragraphes 60(1) de la Loi sur les renseignements médicaux personnels et 79(a) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée en autorisant le représentant à avoir accès à vos renseignements médicaux personnels et à vos autres renseignements personnels.

Pour en savoir plus:

Visitez notre site Web (mips.ca) et téléchargez votre propre entente avec un représentant des patients



**INSTITUT POUR LA SÉCURITÉ
DES PATIENTS DU MANITOBA**

175, rue Carlton, bureau 102, Winnipeg
204-927-6477 | mips.ca | safetoask.ca